

4 NOVEMBRE 2022

## VISA NOMADES NUMERIQUES

La loi 18/2022 du 25 août est entrée en vigueur le 30.10.2022.

Entre autres mesures, un type de visa a été créé pour l'exercice d'une activité professionnelle fournie à distance en dehors du territoire national, s'adaptant ainsi à la situation de la pandémie post-Covid-19, qui a favorisé la possibilité pour les travailleurs d'exercer leur activité professionnelle à distance.

Ce visa permet aux citoyens étrangers, travailleurs subordonnés ou professionnels indépendants qui exercent des activités professionnelles à distance, de demander un visa de résidence/de séjour temporaire, à condition de démontrer l'existence d'une relation de travail ou d'une prestation de services, selon le cas.

Les demandeurs de ce type de visa doivent démontrer qu'ils ont des revenus mensuels moyens dans le cadre de leur activité professionnelle, au cours des trois derniers mois, d'une valeur minimale équivalente à quatre rémunérations mensuelles minimales garanties, et un document prouvant leur résidence fiscale.<sup>1</sup>

Ces citoyens étrangers, appelés "nomades numériques", peuvent bénéficier du statut de résident non habituel (RNH) puisqu'ils résident sur le territoire portugais et, en ce sens, leurs revenus peuvent être imposés à un taux forfaitaire de 20 %.

Les changements qui entrent maintenant en vigueur visent essentiellement à simplifier la procédure d'obtention de visas et d'octroi de titres de séjour aux ressortissants d'États tiers, ainsi qu'aux membres de leur famille.

---

**PARES | Advogados** est disponible pour fournir des informations supplémentaires sur ce sujet, de manière plus concrète et plus adéquate à la réalité de chaque Client.

---

**Maria Norton dos Reis**  
[mnr@paresadvogados.com](mailto:mnr@paresadvogados.com)

**Ana Sofia Abreu**  
[asa@paresadvogados.com](mailto:asa@paresadvogados.com)

---

La présente note d'information est destinée aux clients et aux avocats ; elle ne constitue pas une publicité et ne peut être copiée, diffusée ou reproduite de quelque manière que ce soit sans le consentement exprès de ses auteurs. Les informations qu'elle contient sont de nature générale et ne dispensent pas de la nécessité d'obtenir un avis juridique avant de prendre une quelconque décision concernant la question en cause. Pour de plus amples informations, veuillez contacter **Maria Norton dos Reis** ([mnr@paresadvogados.com](mailto:mnr@paresadvogados.com)) et/ou **Ana Sofia Abreu** ([asa@paresadvogados.com](mailto:asa@paresadvogados.com)).

---

<sup>1</sup> Correspondant à €3.040,00 en 2023.